

BULLETIN D'ADHESION 2019

Validité du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2019

Veuillez remplir lisiblement ce formulaire et le renvoyer par courrier postal à :

Mme CAVIGNAUX (S.P.A.M.A.F.) 39 Rue Heurtault 93300 Aubervilliers
 Envoi sans agrafes, sans recommandé, avec un timbre suffisant, par chèque à l'ordre du S.P.A.M.A.F.

- Assistant Familial** Retraité ou ancien salarié de la branche
 Assistant Maternel Particulier Crèche Familiale MAM Retraité ou ancien salarié de la branche

Joindre obligatoirement la photocopie de votre attestation d'agrément en cours de validité ou votre diplôme AF.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

@

Assistant Maternel du Particulier Employeur, Crèche Familiale ou Assistant Familial

Adhésion annuelle + Protection Juridique

60€

Assistant Maternel du Particulier Employeur uniquement

Adhésion annuelle + Protection Juridique + Responsabilité Civile Professionnelle

75€

Adhésion annuelle + Protection Juridique + Responsabilité Civile Professionnelle + Dommages aux Biens

85€

Adhésion annuelle + Protection Juridique + Responsabilité Civile Pro + Dommages aux Biens + Décès Invalidité

90€

En 1 chèque de **60€ OU**

En 2 chèques dont un de **30€** et le second de **30€**

En 1 chèque de **75€ OU**

En 2 chèques dont un de **45€** et le second de **30€**

En 1 chèque de **85€ OU**

En 2 chèques dont un de **55€** et le second de **30€**

En 1 chèque de **90€ OU**

En 2 chèques dont un de **60€** et le second de **30€**

Seule l'adhésion est déductible des impôts à hauteur de 66 % et dans la limite de 1% des revenus déclarés. Grâce à la réduction fiscale ou au crédit d'impôts selon votre situation fiscale, le coût de revient de l'adhésion s'éleva généralement à 20,40 €.

Un contrat est systématiquement offert à nos adhérents assistants maternels du Particulier Employeur. Textes de lois, décrets, arrêtés et CCN sont joints pour toute nouvelle adhésion.

Pour tout contrat supplémentaire à 11€50 vous pouvez télécharger le bon de commande sur le site ou le faire sur papier libre accompagné du règlement.

Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (S.P.A.M.A.F)

Siège administratif : le Grand Veneur N°7- 5 Rue La Pierre Chaumont
 27190 CONCHES EN OUCHE

Secrétaire Générale : Mme Lydia LOISEL www.assistante-maternelle.org

Je reconnais avoir lu au verso et accepté les conditions particulières de l'adhésion 2019

Date et signature de l'adhérent

Conditions Particulières pour l'adhésion 2019

Quelle que soit la date de votre adhésion au Syndicat Professionnels des Assistants Maternels et Assistants Familiaux celle-ci est valable dès la réception de votre dossier d'adhésion (bulletin, attestation d'agrément et paiement) au 31 Décembre 2019.

Le tarif de l'adhésion n'est pas proratisable.

Chaque adhérent, quelque soit la date d'adhésion, reçoit la totalité des documents édités par le syndicat depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

A réception de votre demande d'adhésion complète, vous recevrez une documentation d'accueil S.P.A.M.A.F. A cette documentation est joint **un reçu fiscal sur lequel figurera votre numéro d'adhérent 2019**.

Ce numéro d'adhérent est indispensable pour vous inscrire sur le forum adhérents.

L'adhésion est déductible des impôts à hauteur de 66%, et dans la limite de 1% des revenus déclarés. Grâce à la réduction fiscale ou au crédit d'impôts selon votre situation fiscale, **le coût de revient s'élèvera généralement à 20.40 €**.

Attention, l'adhésion est définitive dès réception du bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné du ou des chèques à l'ordre du S.P.A.M.A.F.

Les chèques doivent être signés et rédigés à l'ordre du S.P.A.M.A.F.

L'assurance « protection juridique » incluse dans votre adhésion prend effet dès réception de celle-ci. Vous devez fournir la photocopie de l'agrément d'assistant maternel ou la photocopie de votre diplôme d'assistant familial avec les coordonnées identiques à celles indiquées sur le bulletin d'adhésion.

Toute inscription reçue avant le 1^{er} janvier 2019 ne prendra effet qu'à partir de cette date. Le règlement de l'adhésion ne sera déposé en banque qu'à partir du 02 janvier 2019.

Plusieurs formules de paiement sont possibles ; elles sont indiquées sur le bulletin d'adhésion. Pour tout paiement en deux fois, les chèques seront déposés en Banque avec 30 jours d'intervalle.

Les adhérents travaillant en Maison d'Assistants Maternels doivent adhérer à titre individuel pour bénéficier de la protection juridique et assurances optionnelles.

Tout dossier incomplet sera mis en attente. Vous serez contactés ultérieurement par le S.P.A.M.A.F. (mail, SMS, téléphone et/ou courrier) afin de le régulariser.

Si votre adhésion comprend également une commande de contrat de travail, celui sera expédié séparément.

Vous pouvez nous notifier ci-dessous les différences entre l'attestation d'agrément ou le diplôme AF et les renseignements complétés sur le bulletin d'adhésion. Merci de joindre les documents justificatifs.

Pour tout contrat supplémentaire à 11€50 vous pouvez télécharger le bon de commande sur le site www.assistante-maternelle.org ou le faire sur papier libre accompagné du règlement.

Justificatif(s) joints(s) ou explication des modifications sur l'agrément ou le diplôme A.F.